



Gendarmerie royale du Canada  
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : PD-PC-21  
Date : 2014-08-26

## Description d'achat

### Bottines tactiques de sécurité

Le présent document compte 6 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French  
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.





## ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada  
Programme Uniformes et équipement  
(440, chemin Coventry [entrepôt])  
1200, prom. Vanier  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

**DESCRIPTION D'ACHAT**  
**BOTTINES TACTIQUES DE SÉCURITÉ**

1. **Définitions**

- 1.1 La présente description d'achat régit la confection et l'inspection des bottines tactiques de sécurité. L'article visé par la présente description d'achat, avec le numéro correspondant, est le suivant :
- i. 2760 – Bottines tactiques de sécurité
- 1.2 La présente description d'achat et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisées uniquement pour des demandes de renseignements, des demandes de soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente description d'achat remplace toutes les descriptions d'achat précédentes visant les bottines tactiques de sécurité de la GRC.
- 1.4 La présente description d'achat est une traduction en français de l'original anglais.

2. **Spécifications applicables**

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente description d'achat et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 CSA Z195-09, Chaussures de protection

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 3.2 **Modèle** – Les bottines tactiques de sécurité doivent être des bottes de sécurité noires avec fermeture à lacet. Les bottines de pointure 8 pour hommes, doivent mesurer de 20 cm à 23 cm (8 po à 9 po) de hauteur à l'arrière, du bas du talon au haut de la bottine. Les bottines doivent être en cuir pleine fleur hydrofuge et comporter de huit à dix œillets de laçage, une languette à soufflet entièrement en cuir doublée ou non de tissu en microfibres, un protecteur métatarsien recouvert

entièrement de cuir fixé solidement au bout ainsi qu'une étiquette verte de la CSA indiquant qu'elles sont conformes à la classe 1 de la norme CSA Z195-09 (édition la plus récente). Les bottines doivent être offertes dans les pointures 5 à 14, largeur maximale. Le bord supérieur de l'ouverture peut être matelassé, mais le matelassage doit être recouvert de cuir.

#### 4. **Exigences détaillées**

##### 4.1 **Matériaux**

- 4.1.1 **Matériau de la tige** – La tige doit être en cuir pleine fleur hydrofuge (étanche) jusqu'à 15 000 flexions minimum (appareil de flexion Maser), de couleur noire. Toutes les coutures principales doivent être imperméabilisées par scellage des coutures ou à l'aide de latex en vaporisateur.
- 4.1.2 **Protecteur métatarsien** – Le protecteur doit être fait dans un matériau rigide qui absorbe les chocs, recouvert entièrement de cuir. Il doit être fixé solidement au bout de la bottine à l'aide de rivets ou de piqûres robustes. Il doit satisfaire aux exigences relatives aux protecteurs métatarsiens du paragr. 5.3 de la norme CSA Z195-09.
- 4.1.3 **Doublure et matériau isolant** – La doublure doit être en cuir ou en matériau à effet mèche comme du Cambrelle<sup>MC</sup>. Le matériau isolant doit être du Thinsulate<sup>MC</sup> 200 g ou l'équivalent.
- 4.1.4 **Triplure** – La triplure doit être faite de tissu de nylon balistique haute ténacité, à armure nattée 2x1, 1430 dtex, d'une masse surfacique d'environ 430 g/m<sup>2</sup> ± 15 g/m<sup>2</sup>.
- 4.1.5 **Première** – La première doit être une semelle amovible, lavable, à effet mèche, perméable à la transpiration et qui sèche rapidement, présente des propriétés antimicrobiennes et antifongiques et épouse la forme du pied (les premières Poliyou<sup>MC</sup> Air respectent ces exigences).
- 4.1.6 **Semelle d'usure** – La semelle d'usure doit être en Vibram ou en caoutchouc nitrile vulcanisé, à godets et crampons, durable, antidérapante et présentant une bonne traction. Elle doit résister à l'huile et aux acides. La semelle doit être en métal ou en matériau composite non métallique léger qui offre une protection contre les perforations et qui satisfait aux exigences de la classe 1 de la norme CSA Z195-09.

- 4.1.7 **Bout** – Le bout doit être en métal ou en matériau composite non métallique léger qui protège les orteils contre les chocs et qui satisfait aux exigences de la classe 1 de la norme CSA Z195-09.
- 4.1.8 **Œillets** – Les œillets doivent être en aluminium avec un fini email noir. Le cylindre doit avoir un diamètre intérieur de 5 à 6 mm une fois les œillets montés, et il doit être suffisamment long pour pouvoir être fixé solidement sur le garant en produisant une rivure à bord arrondi et lisse.
- 4.1.9 **Lacets** – Les lacets doivent être faits de brins entrecroisés, et la gaine doit être de couleur noire.
- 4.1.10 **Caractéristiques de sécurité globales** – Les bottines doivent satisfaire aux exigences relatives à la résistance aux chocs électriques du paragr. 5.4 de la norme CSA Z195-09.
- 4.2 **Marquage du modèle et de la pointure** – Le modèle et la pointure (p. ex. 8L) doivent être inscrits sur la doublure intérieure de la languette, près du haut, à l'encre indélébile de couleur contrastante. Les lettres et les chiffres doivent avoir une hauteur minimale de 6 mm. Une étiquette en tissu cousue est acceptable. L'étiquette et les inscriptions doivent satisfaire aux exigences du paragr. 7 de la norme CSA Z195-09.